

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/01/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-054-2184 00885-2026 0128-DM2026_06B1

N° DM/31/1.1/2026-06

Décision Municipale relative à la passation d'un marché avec l'UGAP pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2113-4,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché relatif à la location-maintenance des copieurs des services administratifs et des écoles de la commune arrive à échéance,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du parc de photocopieurs des services municipaux et des écoles de la Ville,

VU les services proposés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) de mise à disposition de marchés publics sécurisés à l'attention des collectivités territoriales dans le respect du Code de la Commande Publique,

VU le marché UGAP n°416540 relatif à l'acquisition-maintenance et la location-maintenance de copieurs multifonctions – noir et blanc et couleur, dont l'attributaire est la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce marché, la proposition de la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems pour des prestations de location-maintenance de copieurs neufs pour les services municipaux et de copieurs reconditionnés pour les écoles de la Ville a été jugée économiquement avantageuse pour la commune,

APPROUVE l'offre de la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems relative au marché UGAP n°416540, et DECIDE de signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que le montant de la location annuelle des copieurs neufs et de la solution de gestion de flux pour les services municipaux s'élève à 9 415.11 euros H.T. et que le montant minimum annuel de la maintenance s'élève à 2 607.70 euros H.T.,

PRECISE que le montant de la location annuelle des copieurs reconditionnés pour les écoles de la Ville s'élève à 2 429.21 euros H.T. et que le montant minimum annuel de la maintenance s'élève à 548.43 euros H.T.,

PRECISE que la durée du marché est de 5 ans pour les copieurs neufs des services municipaux et de 4 ans pour les copieurs reconditionnés des écoles,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 28 janvier 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 janvier 2026

Publiée le : 29 janvier 2026

Notifiée le : 29 janvier 2026